

VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 1456 vom 4. März 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-03-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2010__1456

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 1456 du 4 mars 2011

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 1456 del 4 marzo 2011

Regeste

ÉVALUATION DE L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL, CONDITION DU DROIT À LA PRESTATION D'ASSURANCE, RENTE D'INVALIDITÉ, FORCE PROBANTE, EXPERTISE PLURIDISCIPLINAIRE, CONSTATATION DES FAITS, DÉCISION DE RENVOI | 28 LAI, 4 LAI, 16 LPGA, 6 LPGA, 7 LPGA, 8 LPGA, 98 let. b LPA-VD

Erwägungen

E. 4

a) Le recours étant admis, la décision entreprise annulée et le dossier renvoyé à l'OAI pour complément d'instruction et nouvelle décision dans le sens des considérants; l'arrêt est rendu sans frais (art. 52 al. 1 LPA-VD). b) La recourante qui obtient gain de cause a droit au remboursement de ses frais et dépens dans la mesure fixée par le tribunal, leur montant étant déterminé, sans égard à la valeur litigieuse, d'après l'importance et la complexité du litige (art. 61 let. g LPGA, 55 al. 1 LPA-VD). En l'espèce, la recourante a été assistée par un avocat de l'association suisse des assurés/es, soit un organisme offrant une représentation qualifiée, de sorte qu'il a droit à une indemnité de dépens (ATF 122 V 278; TF 9C_600/2007 du 12 janvier 2009; TF 9C_475/2009 du 23 octobre 2009 relatif au cas de l'assurance de protection juridique/publication ATF prévue); il y a lieu d'en arrêter le montant à 1'500 francs à la charge de l'intimé, qui succombe (art. 55 al. 2 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.